

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « SAVOIR ROULER A VELO »

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2, Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'opération « Savoir rouler à vélo » sur le parking de la piscine « Les Balnéides »,

A R R E T E

Article 1 : La partie Ouest du parking de la piscine « Les Balnéides » sur toute la longueur du terrain de foot, ainsi que le terrain de pétanque jouxtant le centre aquatique, seront réservés au dispositif « Savoir rouler à vélo », le mardi 28 avril 2026 de 8 heures à 17 heures et le jeudi 30 avril 2026 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules n'appartenant pas à la manifestation seront interdits sur la partie Ouest du parking de la piscine « Les Balnéides » et sur l'ancien terrain de pétanque, le mardi 28 avril 2026 de 8 heures à 17 heures et le jeudi 30 avril 2026 de 8 heures à 17 heures.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, des blocs béton seront installés, du mardi 28 avril 2026 à 8 heures jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 17 heures. Un triangle de barrières chainées sera installé le mardi 28 avril 2026 de 8 heures à 17 heures et le jeudi 30 avril 2026 de 8 heures à 17 heures.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Mme Camille GLERAN, Directrice de l'Ecole Notre Dame de Fouesnant,
 - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Le Service Communication de la ville de Fouesnant
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 avril 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN

